



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10395

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation difficile des assistantes sociales scolaires, dans le département des Alpes-Maritimes. Dans un département dont le nombre d'enfants scolarisés connaît une hausse inégale, et dans un contexte socio-économique difficile, où le nombre de familles soumises à des problèmes ne cesse d'augmenter, les effectifs d'assistantes sociales sont notoirement insuffisants pour faire face aux besoins grandissants. En effet, malgré toute leur bonne volonté, les 15 assistantes sociales titulaires, en fonction dans les établissements scolaires, et les 6 assistantes sociales vacataires, ne peuvent plus répondre correctement à leurs missions fondamentales d'aide auprès des 68 700 élèves du département. Les assistantes sociales scolaires sont en première ligne pour le dépistage des problèmes des jeunes, et mènent une action indispensable de prévention des risques sociaux. Il est donc urgent d'envisager la création de postes budgétaires supplémentaires, pour mettre les effectifs en adéquation avec les besoins. Par ailleurs, il convient de leur donner les moyens d'effectuer correctement leur travail, en particulier par la révision de leurs forfaits kilométriques. Dans le cadre du budget 1994, il demande donc instamment que des mesures soient prises dans ce sens.

Texte de la réponse

La prise en compte des besoins de l'académie de Nice en personnels sociaux a conduit à lui attribuer l'un des dix emplois d'assistante sociale créés dans le cadre de la loi de finances initiale pour 1994 ; en outre, deux postes supplémentaires lui sont affectés dans le cadre des récentes mesures gouvernementales autorisant un surnombre de 250 emplois ATOS, dont 40 d'assistante sociale, pour améliorer l'accueil et l'encadrement des élèves. Ainsi l'académie de Nice, dont les effectifs d'élèves représentent 2,5 p. 100 des effectifs nationaux, bénéficie de 6 p. 100 des moyens nouveaux en personnels sociaux. Lors de la prochaine rentrée, le service social académique disposera de 39 emplois et de crédits de vacations correspondant à 10,8 équivalents-temps plein (ETP) d'assistante sociale, soit un potentiel global de 49,8 ETP. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'assurer, en fonction des priorités locales, la répartition des moyens mis à sa disposition et de renforcer, en tant que de besoin, les effectifs des services placés sous son autorité. En ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement, les difficultés rencontrées actuellement par ces personnels sont très largement imputables aux décisions d'annulation de crédits prises durant les mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère au financement du plan de soutien à l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement et que les personnels soumis à des déplacements professionnels puissent à nouveau exercer leur métier dans des conditions convenables, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de la consacrer prioritairement au remboursement des frais de déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Salles Rudy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10395

Rubrique : Medecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 323

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1801